

SERVICE JEUNESSE

AUBRY DU HAINAUT

Année scolaire 2023-2024



Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité avec ses camarades, mais aussi afin d'assurer un bon fonctionnement de notre service.

Les accueils proposés par le service jeunesse ont une entité éducative, déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (*SDJES*), soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants à partir de 3 ans en dehors des temps scolaires. Ils sont un lieu de proximité pour les familles et possèdent un projet éducatif et un projet pédagogique rédigés par l'équipe de direction. Ils sont à votre disposition durant chaque accueil ou sur demande lors de l'inscription de votre enfant.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – L'encadrement

L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié et peut-être renforcé par des bénévoles et/ou des volontaires en service civique.

Article 2 – L'inscription

L'accueil d'un enfant aux activités du service jeunesse est soumis à une inscription préalable obligatoire à renouveler chaque année. Vous recevrez le dossier d'inscription sur simple demande à service-jeunesse@aubryduhainaut.fr ou en le téléchargeant directement sur le site de la commune.

Les parents doivent impérativement **remplir et rendre un dossier complet pour qu'il soit pris en compte.**

Sur la fiche sanitaire merci de signaler :

- Les enfants qui sont astreints à un régime alimentaire spécifique
- Les prises de médicaments (l'ordonnance médicale devra obligatoirement être fournie)

Il est bon également de préciser à la direction tous les éléments ou informations concernant votre enfant susceptible d'être utiles, ceci afin de permettre un meilleur accueil de ce dernier.

Article 3 – Les réservations

Pour effectuer vos réservations, vous devez avoir créé votre compte espace famille après la remise de votre inscription à nos services, via un lien d'activation que nous vous transmettons (uniquement nécessaire lors d'une première inscription).

Service Jeunesse
La maison des enfants

63 rue Henri Maurice
59494 Aubry-du-Hainaut
0327281386 – service-jeunesse@aubryduhainaut.fr

Dans cette espace vous pouvez :

- Effectuer ou annuler vos réservations pour les temps périscolaires
- Régler vos factures en ligne
- Suivre les actualités du service jeunesse

Concernant les accueils de loisirs, les inscriptions se font lors de permanences en amont du début des accueils et sont à la semaine, repas compris. **Aucune inscription ne sera prise verbalement ou par téléphone.**

Article 4 – Absences et annulations

Garderie du matin et du soir :

Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même votre annulation depuis votre espace famille jusqu'à la veille, 9h00 (hors weekend).

Au-delà, vous devez contacter le service jeunesse avant la prestation, par mail, à service-jeunesse@aubryduhainaut.fr en indiquant :

- La prestation que vous souhaitez annuler
- Le nom, prénom et classe de l'enfant concerné

20% de la prestation sera facturée.

Toute absence non signalée dans les délais impartis sera intégralement facturée.

Restauration scolaire :

Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même votre annulation depuis votre espace famille jusqu'à J-3 de la prestation, avant 9h00 (hors weekend).

Au-delà, vous devez contacter le service jeunesse avant la prestation, par mail, à service-jeunesse@aubryduhainaut.fr en indiquant :

- La prestation que vous souhaitez annuler
- Le nom, prénom et classe de l'enfant concerné

20% de la prestation sera facturée.

Toute absence non signalée dans les délais impartis sera intégralement facturée.

Accueils de loisirs :

Toute inscription à l'un de nos accueils est définitive et la fiche remise vaut pour engagement. Il n'est pas possible d'effectuer cette réservation via votre espace famille, mais uniquement lors des permanences prévues à cet effet.

Cas particulier :

- **Enfant malade** : Si votre enfant est malade, vous devez avertir le service jeunesse de votre souhait d'annuler votre réservation avant la prestation. Celle-ci ne sera facturée qu'à 20% si un certificat médical est fourni dans les 48 heures suivant la prestation concernée.
- **Absence d'instituteur/trice** : En cas d'absence de l'instituteur/trice de votre enfant, vous devez avertir le service jeunesse de votre souhait d'annuler votre réservation, les services scolaires et extrascolaires étant indépendants l'un de l'autre. Celle-ci ne sera facturée qu'à 20%. Sans cette démarche, la prestation sera facturée intégralement.

Service Jeunesse La maison des enfants

63 rue Henri Maurice
59494 Aubry-du-Hainaut
0327281386 – service-jeunesse@aubryduhainaut.fr

A retenir :

Pour annuler une réservation, il faut impérativement passer par son espace famille.

Toute demande d'annulation au service jeunesse, par mail ou téléphone, entraîne une facturation à 20% de la prestation.

Toute absence non signalée est intégralement facturée.

Article 5 – Les horaires

Périscolaire :

L'Accueil Périscolaire a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- **Garderie du matin** 7h30 à 8h30
- **Restauration scolaire** de 11h30 à 13h30
- **Garderie du soir** de 16h30 à 18h30 (possibilité d'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30)

Extrascolaire :

Les accueils de loisirs fonctionnent de 9h00 à 17h00 pendant :

- Les vacances d'Automne pour les 3 – 11 ans (une semaine)
- Les vacances d'Hiver pour les 3 – 11 ans (une semaine)
- Les vacances de Printemps pour les 3 – 11 ans (une semaine)
- Les vacances d'Été pour les 3 – 15 ans (en Juillet)

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Pour rappel, chaque retard entraîne une facturation de 5€. En cas de retards répétés, des mesures seront prises (exclusion temporaire...).

Article 6 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont indiqués dans la plaquette d'information.

A la fin de chaque mois, la facture est établie puis disponible dans votre espace famille. Elle est également transmise par mail.

Vous avez alors la possibilité de régler directement en ligne depuis votre espace ou alors par chèque à remettre au service jeunesse durant le mois en cours.

Exemple : la facture des prestations de Janvier est disponible au 1^{er} Février, vous avez alors la possibilité de régler votre facture jusqu'au 28 Février.

Attention, en cas de dépassement de la date règlement de votre facture, vous ne serez plus en mesure d'effectuer de réservation.

Le Service Jeunesse est en droit de refuser l'accueil de tout enfant dont la famille n'est pas à jour dans le règlement financier de la fréquentation de son enfant.

Article 7 – Droit à l'image

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche sanitaire) Vous autorisez l'équipe d'animation des accueils à photographier vos enfants afin de communiquer sur le service auprès des familles (réseaux du service, affiches, ...).

La photographie ne sera ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

Service Jeunesse

La maison des enfants

63 rue Henri Maurice

59494 Aubry-du-Hainaut

0327281386 – service-jeunesse@aubryduhainaut.fr

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concerne l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elles le jugent utile.

Article 8 – Protocole de présence, d'arrivée et de départ

Toute personne habilitée par la famille à reprendre le (les) enfants (s) doit obligatoirement être signalée au préalable sur la fiche sanitaire. De plus, elle doit être dans la capacité de présenter ses papiers sur demande auprès de l'équipe d'animation, afin de vérifier, si besoin, son identité.

L'équipe d'animation et de direction ne confiera pas l'enfant à une tierce personne si aucune information n'a été indiquée sur la fiche sanitaire. Seule une personne majeure est autorisée à reprendre l'enfant.

Rappel : L'équipe est garante de la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

Périscolaire

L'arrivée et le départ : Les parents (ou la personne habilitée par eux) doivent déposer leur (s) enfant (s) à l'entrée de la maison des enfants, lieu d'accueil du périscolaire, en se signalant auprès de l'équipe d'animation.

Extrascolaire

L'arrivée : Les parents (ou la personne habilitée par eux) doivent déposer leur (s) enfant (s) obligatoirement à l'intérieur des sites et en se signalant auprès de l'équipe d'animation, et ce, même en retour de sortie.

Le départ : Les parents (ou la personne habilitée par eux) doivent reprendre leur (s) enfant (s) obligatoirement à l'intérieur des sites et en se signalant auprès de l'équipe d'animation, et ce, même en retour de sortie.

Article 9 – Accueils agréés

Les accueils de loisirs et la périscolaire du matin et du soir sont agréés par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et par la Commission Communale de sécurité. Egalement, il fait l'objet d'une habilitation annuelle auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 10 – Objets de valeur

Veillez à ce que les enfants ne portent pas d'objets de valeurs (vêtements, bijoux, jeux...). Le service jeunesse se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

Article 11 – Le programme d'animation

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Le programme d'activités affiché en Accueil de loisirs est à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas obligatoirement présentées. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants car toutes nos activités peuvent bien souvent varier en fonction :

- Du nombre réel d'enfants présents
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Service Jeunesse

La maison des enfants

63 rue Henri Maurice

59494 Aubry-du-Hainaut

0327281386 – service-jeunesse@aubryduhainaut.fr

Article 12 – les sorties

Les enfants pourront effectuer des sorties de groupe avec l'équipe d'animation et le cas échéant, prendre l'autocar ou les transports en commun.

Les horaires d'accueils peuvent changer en cas de sorties ou événements exceptionnels et les familles sont avertis en amont par le service jeunesse.

Article 13 – Les règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et de direction. Cette dernière étant garante de faire appliquer les règles de vie aux enfants, est tenue aux mêmes obligations.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, l'aménagement extérieur.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de nos accueils, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé par le Service Jeunesse et des mesures d'exclusions pourront être actées.

Signature pour accord précédée de la mention « lu et approuvé »

Ne pas oublier de parapher chaque bas de page (5 pages)